

AIDES REGIONALES AUX SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU

Les différentes aides individuelles régionales accordées aux sportif(ve)s de haut niveau doivent faciliter la poursuite conjointe de leur formation initiale et de leur carrière sportive et ce, jusqu'à leur insertion dans la vie active. Lorsqu'ils/elles sont inséré(e)s professionnellement et sous réserve de critères, la Région peut également les accompagner dans l'exercice conjoint de leurs pratiques professionnelles et sportives.

Le dispositif des aides aux athlètes s'appuie sur une analyse personnalisée de la situation sportive et professionnelle de l'athlète, en tenant compte de ses choix sportifs sur son cadre de vie.

Ainsi, trois niveaux d'intervention sont proposés par la Région des Pays de la Loire

- Niveau 1 : Bourse Individuelle de Formation
L'objectif visé est de réduire les coûts inhérents à la fréquentation permanente des structures de formation sportive et d'enseignement supportés par la famille du(de la) jeune sportif(ve).
Aide forfaitaire versée à l'athlète ou à sa famille

- Niveau 2 : Plan d'accompagnement
L'objectif visé est de permettre au(à la) sportif(ve) de haut niveau de poursuivre conjointement une carrière sportive de haut niveau et des études supérieures en vue d'une insertion professionnelle réussie
Aide forfaitaire versée à l'athlète ou à sa famille

- Niveau 3 : Contrat d'Insertion Professionnelle
L'objectif visé est de favoriser l'insertion sociale du(de la) sportif(ve) de haut niveau tout en lui permettant de concilier au mieux activité professionnelle et entraînement sportif.
Aide versée à l'employeur de l'athlète

LA BOURSE INDIVIDUELLE DE FORMATION

Règlement d'intervention 2017-2018

Elle s'adresse aux sportif(ve)s inscrit(e)s dans un cycle de formation du premier ou du second degré (collège, lycée, CFA, CNED).

Pour en bénéficier, les athlètes doivent remplir les 3 conditions suivantes :

1. être classé(e) sur la liste du Ministère des Sports en catégorie : espoir, relève, senior ou élite pour la saison sportive en cours. Les dossiers des sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes des collectifs nationaux seront étudiés au cas par cas avec les ligues et les partenaires institutionnels en fonction de leur potentiel sportif, leur situation sociale et scolaire ainsi que la cohérence du double projet sportif en lien avec le territoire régional des Pays de la Loire.
2. être licencié(e) dans un club de la région des Pays de la Loire et le rester durant toute la saison sportive en cours
3. fréquenter une structure clairement identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération ou le Parcours de Performance Fédéral s'il est validé (Pôle France ou Espoirs, Centre d'Excellence Sportive, club) ou une Section Sportive Scolaire (SSS), implantée dans les Pays de la Loire. Peuvent aussi être aidés les sportifs fréquentant un Pôle extérieur à la Région, quand il n'en existe pas pour cette discipline dans les Pays de la Loire.

Critères de financement

Le calcul de la bourse individuelle de formation peut cumuler jusqu'à 5 critères :

- 1^{er} critère : il s'agit d'une prime attribuée aux sportifs/ves inscrit(e)s sur la liste de haut niveau, c'est-à-dire en catégorie relève, senior ou élite
- 2^{ème} critère : frais de scolarité. Il s'agit d'une prime accordée aux jeunes dont les frais de scolarité sont supérieurs à 2 000 €
- 3^{ème} critère : hébergement. Il s'agit d'une prime accordée aux jeunes qui doivent résider en internat. Une distinction sera faite pour les jeunes hébergés au CREPS de Nantes.
- 4^{ème} critère : critère social. Cette prime vise à aider les familles les plus modestes et sera fonction du quotient familial
- 5^{ème} critère : déplacement. Il est calculé sur la base de l'éloignement du sportif/de la sportive entre son domicile et sa structure d'entraînement,

Les frais liés aux compétitions et stages sportifs ne sont pas pris en compte.

La bourse est annuelle et calculée selon les barèmes ci-dessous.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3		Critère 4		Critère 5			
Critères	Liste HN	Frais de scolarité(*) supérieurs à 2 000 €	Hébergement		Critères sociaux en fonction du quotient familial (QF)		Déplacement			
	Elite, Sénior, Relève									
			Interne (hors CREPS de Nantes)	Interne CREPS de Nantes	QF < 800 €	QF compris entre 800 € et 1 500 €	Jusqu'à 25 km	De 25 à 75 km	De 75 à 150 km	Plus de 150 km
Montants alloués	300 €	200 €	500 €	650 €	200 €	100 €	0 €	250 €	400 €	500 €
Justificatifs demandés		Certificat de scolarité indiquant le montant des frais de scolarité	Attestation d'hébergement		Attestation CAF mentionnant le quotient familial		Justificatif de domicile			

(*) les frais de scolarité sont ceux facturés par l'établissement scolaire pour les frais administratifs et pédagogiques. Ils ne comprennent pas : la restauration, l'hébergement, les livres, les fournitures...

Exemple :
Hugo G.

Critère	Exemple	Calcul bourse
Inscription liste	Espoir	0 €
Frais de scolarité	Plus de 2 000 €	200 €
Internat	Interne au CREPS de Nantes	650 €
Critères sociaux	La famille a un quotient familial égal à 1 400 €	100 €
Déplacement	Lieu d'habitation : Le Mans. Inscrit au pôle Espoir d'athlétisme à Nantes Distance : 185 km	500 €
Montant total alloué		1 450 €

Modalités de constitution et de dépôt du dossier

Après une prise d'information auprès des ligues régionales ou des coordinateurs des structures de haut niveau pour connaître les critères d'attribution, les demandes se font via l'application SPORTEO. Les sportifs-ve-s ou leurs familles doivent veiller à fournir toutes les pièces justificatives en cours de validité demandées, répertoriées dans le guide utilisateurs SPORTEO téléchargeable sur SPORTEO. Les ligues et comités régionaux pourront accompagner les sportifs-ve-s dans le montage du dossier.

Un dossier incomplet ou contenant des pièces caduques met en suspens le traitement de la demande.

Calendrier

Date inscription sur liste	Dépôt du dossier	Paiement
31/10/2017	Du 26/12/2017 au 11/02/2018	Eté 2018
31/3/2018	Du 3 au 30 avril 2018*	Septembre 2018

* Une campagne de rattrapage est organisée uniquement pour les sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes au 31 mars de l'année en cours.

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers débute à compter de leur validation par la ligue régionale de la discipline concernée. Les services régionaux vérifient ensuite la recevabilité des dossiers et dressent la liste des sportif-ve-s dont la demande est administrativement recevable. Le CREPS et la DRJSCS sont invités à l'examen des dossiers.

En cas de dossier incomplet, la Région sollicite les informations complémentaires auprès du/de la sportif-ve. Le-la sportif-ve dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour adresser les documents sollicités. Toutefois, ce délai pourra être prolongé en cas de circonstances exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2018. Passé ces délais, la demande sera irrecevable et la Région en informera le demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Décision

La Commission Permanente vote les bourses acceptées et refusées.

Les sportif-ve-s sont informé-e-s par courriel SPORTEO de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'aide suivi d'un courrier postal de notification.

Les aides sont versées aux bénéficiaires ou à leur famille s'ils(elles) sont mineur(e)s.

Contestation de la décision

Les contestations de décision ou les demandes de révision de situation personnelle présentées par le-la sportif-ve majeur ou son représentant légal font l'objet d'une instruction par les services régionaux et d'une délibération de la Commission permanente. Celles-ci devront être présentées avant le 31 octobre 2018. Le Président du Conseil régional notifie la décision.

Durée de validité du règlement

Ce règlement court pour une année du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018 (période de validité des listes ministérielles).